

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/ *21* DU *20* AGOUT 2021 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE DON N° TF0B5320 POUR LE FINANCEMENT ADDITIONNEL AU PROJET DE RESTAURATION ET DE RESILIENCE DU PAYSAGE AU BURUNDI ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT, SIGNE A BUJUMBURA LE 24 MAI 2021

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/18 du 14 septembre 2018 portant Ratification par la République du Burundi de l'Accord de Don n° 276-BI pour le Financement du Projet pour la Restauration et la Résilience du Paysage entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement (IDA), signé à Bujumbura le 24 mai 2018 ;

Vu l'Accord de Don n°TF0B5320 entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement pour le Financement Additionnel au Projet de Restauration et de Résilience du Paysage au Burundi, signé à Bujumbura le 24 mai 2021 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord de Don n° TF0B5320 entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement pour le Financement Additionnel au Projet de Restauration et de Résilience du Paysage au Burundi, signé à Bujumbura le 24 mai 2021 est ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le *20* août 2021

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Jeanine NIBIZI

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE DON N° TF0B5320 POUR LE FINANCEMENT ADDITIONNEL AU PROJET DE RESTAURATION ET DE RESILIENCE DU PAYSAGE AU BURUNDI, SIGNE A BUJUMBURA LE 24 MAI 2021 ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA)**

---

Nous, Evariste NDAYISHIMIYE,

**PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,**

Ayant vu et examiné l'Accord de Don n° TF0B5320 entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement, signé à Bujumbura le 24 mai 2021 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions, conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, nous avons donné le Présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Gitega, le 20 août 2021

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Jeanne NIBIZI

